



Le jeune médecin et les structures professionnelles

Septembre 2019

URPS Médecins Libéraux Auvergne-Rhône-Alpes
20, rue Barrier 69006 LYON ~ Tél. : 04 72 74 02 75
24, allée Évariste Galois 63170 AUBIÈRE ~ Tél. : 04 73 27 77 44
www.urps-med-aura.fr ~ urps@urps-med-aura.fr

Sommaire

I. Le cadre politique	5
a) Niveau national	5
b) Niveau régional	6
b.1 Instance décisionnelle	6
b.2 Instances de démocratie sanitaire	7
b.3 Représentants au sein des instances consultatives	8
II. Les structures du monde professionnel libéral	9
a) URPS Médecins	9
b) Conseils de l'Ordre des Médecins	16
c) Régimes spéciaux	20
d) URSSAF	22
e) CARMF	24
III. Le professionnel employeur	26
IV. La déclaration des rémunérations des salariés	28
a) Titre Emploi Service Entreprise (TESE)	28
b) Chèque Emploi Service Universel (CESU)	28
Le site de l'URPS Médecins Libéraux AuRA	29



I. LE CADRE POLITIQUE

a) Niveau national

Le Ministère en charge des solidarités et de la santé comporte plusieurs directions dont la direction principale pour la médecine libérale est :



Direction Générale de l'Offre de Soins

<https://bit.ly/2vnDwMY>

La Direction Générale de l'Offre de Soins (DGOS) élabore et s'assure de la mise en œuvre des politiques publiques à même de répondre aux défis auxquels fera face le système de santé dans les prochaines années : concrètement, satisfaire aux besoins de soins grandissants de la population tout en assurant la pérennité d'un financement solidaire. Mais aussi, mettre en œuvre les grandes orientations de la stratégie nationale de santé et de la future loi de modernisation de notre système de santé portées par le gouvernement. Pour cela, la DGOS se place en situation de pilotage stratégique et agit de manière innovante en démarche projet, en animation et en appui de réseaux d'acteurs, ainsi qu'en évaluation de ses politiques.

ASSURANCE MALADIE

La Loi de Financement de la Sécurité Sociale fixe annuellement le cadre des dépenses de santé. Elle est débattue au Parlement chaque année.

www.securite-sociale.fr

www.securite-sociale.fr/Lois-de-financement-de-la-Securite-sociale

Le financement de l'Assurance maladie

La Convention médicale régit les relations entre les Caisses d'Assurance Maladie et les médecins. Elle est négociée par les syndicats reconnus comme représentatifs suite aux élections URPS Médecins.

<http://convention2016.ameli.fr>

INSTANCE DE DÉMOCRATIE NATIONALE

La Conférence Nationale de Santé réunit tous les acteurs du système de santé. Elle donne un avis sur la politique nationale de santé et évalue les conditions de respect des droits des usagers.

<https://bit.ly/2OLwRuY>

b) Niveau régional

La loi « Hôpital Patients Santé Territoires » de juillet 2009 a modifié en profondeur le système de santé. Elle porte à la fois sur l'organisation hospitalière, l'accès aux soins, la prévention et la santé publique et l'organisation territoriale du système de santé.

La loi de modernisation du système de santé 26 janvier 2016 qui a modifié les instances de démocratie sanitaire.

<https://bit.ly/2yOmNqt>

b.1 Instance décisionnelle



L'Agence Régionale de Santé assure le pilotage régional de la santé.

www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Les grandes missions de l'ARS :

Le pilotage de la santé publique

- L'organisation de la veille et de la sécurité sanitaires, l'observation de la santé ;
- L'anticipation, la préparation et la gestion des crises sanitaires, en liaison avec les préfets ;
- La définition, le financement et l'évaluation des actions de prévention et de promotion de la santé.

La régulation de l'offre de santé

Elle s'exerce dans les secteurs ambulatoire, hospitalier et médico-social, pour mieux répondre aux besoins et garantir l'efficacité du système de santé :

- Faciliter l'accès aux soins de premier recours ;
- Autoriser et contractualiser avec les établissements sanitaires et médico-sociaux pour s'assurer de la bonne adéquation de l'offre aux besoins dans les territoires ;
- Assurer la qualité, la sécurité des prises en charge et l'efficacité au meilleur coût.

L'Agence Régionale de Santé (ARS) est la clef de voûte de la nouvelle organisation prévue par la Loi « Hôpital Patients Santé Territoires » du 21 juillet 2009 (article 118). Elle est dirigée par un directeur général nommé en Conseil des ministres.

L'Agence Régionale de Santé est un établissement public de l'État, placé sous la tutelle du ministère chargé de la Santé.

b.2 Instances de démocratie sanitaire



La Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie (CRSA) est une instance consultative composée de plusieurs Collèges qui concourt par ses avis à la politique régionale de santé. L'ARS met à la disposition de la CRSA les moyens de fonctionner.

La CRSA rend un avis sur :

- Le Plan Stratégique Régional de Santé ;
- Le Projet Régional de Santé ;
- Les projets de schémas régionaux de prévention, d'organisation des soins et de l'organisation médicosociale ;
- Le rapport annuel sur le respect des droits des usagers du système de santé ;
- Elle détermine les questions de santé qui donnent lieu aux débats publics qu'elle organise.

Les avis de la CRSA sont rendus publics.

Pour en savoir plus, rendez vous sur le site de l'ARS :

www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Les Conseils Territoriaux de Santé (CTS) sont composés de 50 membres titulaires et 50 suppléants répartis dans cinq Collèges. Chaque CTS est constitué d'une assemblée plénière, d'un bureau, d'une commission spécialisée en santé mentale et d'une formation spécifique organisant l'expression des usagers.

Missions principales :

- Veille à conserver la spécificité des dispositifs et démarches locales ;
- Participe à la réalisation du diagnostic territorial partagé ;
- Contribue au Projet régional de santé (PRS) ;
- Est informé des créations de plateformes territoriales d'appui à la coordination et contribue à leur suivi ;
- Est associé à la mise en œuvre du Pacte Territoire Santé (PTS) ;
- Donne un avis sur le projet territorial de santé mentale ;
- Dispose d'une compétence expérimentale (Art.158) ;
- Peut faire au directeur général de l'ARS toute proposition pour améliorer la réponse aux besoins de la population sur le territoire, notamment sur l'organisation des parcours de santé ;
- Peut être saisi par le directeur général de l'ARS sur toute question relevant de ses missions prévues dans la loi.

Les 11 Conseils Territoriaux de Santé (CTS)

<https://bit.ly/30c2nUJ>

b.3 Représentants au sein des instances consultatives

Différentes catégories d'acteurs du système de santé sont représentées dans ces instances : les URPS des différentes professions de santé, les établissements de santé, établissements assurant des activités de soins à domicile, établissements sociaux et médico-sociaux, les partenaires sociaux, les maisons de santé, les pôles de santé, les réseaux de santé, les internes en médecine, l'Ordre des médecins, les usagers, les collectivités territoriales...

Le Réseau inter-associatif des usagers de la santé représente certaines associations d'usagers : <http://cissara.org>

Les collectivités territoriales sont représentées par :

Les Préfectures

Le Conseil Régional

www.auvergnerrhonealpes.fr

Les Conseils Départementaux

Ain : www.ain.fr

Allier : www.allier.fr

Ardèche : www.ardeche.fr

Cantal : www.cantal.fr

Drôme : www.ladrome.fr

Isère : www.isere.fr

Loire : www.loire.fr

Haute-Loire : www.hauteloire.fr

Puy-de-Dôme : www.puy-de-dome.fr

Rhône : www.rhone.fr

La Métropole de Lyon : www.grandlyon.com

Savoie : www.savoie.fr

Haute-Savoie : www.hautesavoie.fr

Les Communautés de Communes

Les Communes

II. LES STRUCTURES DU MONDE PROFESSIONNEL LIBÉRAL

a) URPS Médecins

Les Unions Régionales des Médecins Libéraux (URML) ont cédé la place aux Unions Régionales des Professionnels de Santé (URPS) Médecins. Ces URPS Médecins ont été créées dans le cadre de la Loi Hôpital Patients Santé Territoires (HPST).

Les missions des URPS sont définies dans le décret n° 2010-585 du 2 juin 2010 relatif aux Unions Régionales de Professionnels de Santé.

Les Unions régionales contribuent à l'organisation de l'offre de santé régionale. Elles participent notamment :

- À la préparation et à la mise en œuvre du projet régional de santé ;
- À l'analyse des besoins de santé et de l'offre de soins, en vue notamment de l'élaboration du schéma régional d'organisation des soins ;
- À l'organisation de l'exercice professionnel, notamment en ce qui concerne la permanence des soins, la continuité des soins et les nouveaux modes d'exercice ;
- À des actions dans le domaine des soins, de la prévention, de la veille sanitaire, de la gestion des crises sanitaires, de la promotion de la santé et de l'éducation thérapeutique ;
- À la mise en œuvre des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens avec les réseaux de santé, les centres de santé, les maisons de santé et les pôles de santé, ou des contrats ayant pour objet d'améliorer la qualité et la coordination des soins mentionnés à l'article L. 4135-4 ;
- Au déploiement et à l'utilisation des systèmes de communication et d'information partagés ;
- À la mise en œuvre du développement professionnel continu.

Elles peuvent procéder à l'analyse des données agrégées nationales et régionales issues du Système national d'informations inter-régimes de l'Assurance maladie (SNIRAM). Ces données sont facturées par l'Assurance maladie.

Leurs ressources financières sont constituées notamment par la contribution instituée par l'article L.4031-4 du code de la santé publique (cotisation obligatoire des médecins).

L'URPS Médecins Auvergne-Rhône-Alpes compte 80 élus en 2015 pour un mandat de cinq ans.

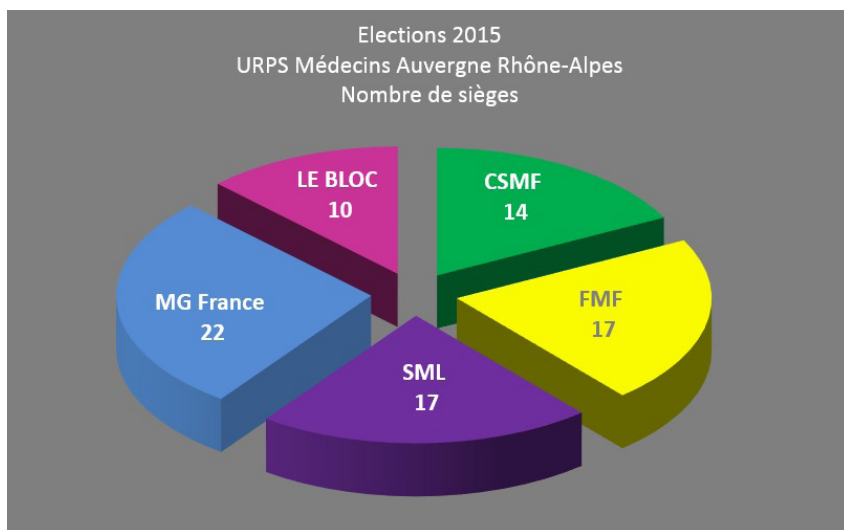
**Le Bureau
est composé de
8 membres**

- **1 Président**
- **3 Vice-présidents**
- **1 Trésorier**
- **1 Trésorier adjoint**
- **1 Secrétaire**
- **2 Secrétaires adjoints**

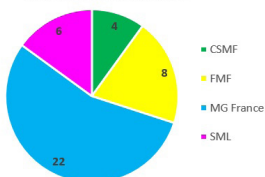
Les Collèges

- ➔ **Généralistes** - 40 membres
Animé par un Coordonnateur et trois Coordonnateurs suppléants
- ➔ **Chirurgiens, anesthésistes et obstétriciens** – 11 membres
Animé par un Coordonnateur et deux Coordonnateurs suppléants
- ➔ **Autres médecins spécialistes** – 29 membres
Animé par un Coordonnateur et deux Coordonnateurs suppléants

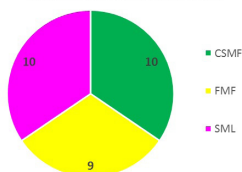
Résultats des élections 2015



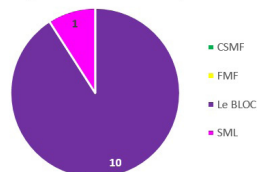
Collège des Généralistes



Collège des Autres Spécialités



Collège des Plateaux Techniques



Les Syndicats des médecins

Les rôles des syndicats de médecins sont d'assurer :

- Une représentation nationale et régionale
- Une négociation de la convention

L'élection aux URPS permet de définir la représentativité syndicale au niveau national.

Les syndicats poly-catégoriels :

CSMF : Confédération des Syndicats Médicaux Français : www.csmf.org

FMF : Fédération des Médecins de France : www.fmfpro.com

SML : Syndicat des Médecins Libéraux : www.lesml.org

Les syndicats mono-catégoriels :

MGF : Médecins Généralistes de France : www.mgfrance.org

Le BLOC : regroupe trois syndicats : <http://site-lebloc.com>

- ➔ AAL : Syndicat des Anesthésistes Libéraux
- ➔ UCDF : Union des Chirurgiens De France
- ➔ SYNGOF : Syndicat National des Gynécologues-Obstétriciens de France

L'URPS Médecins intervient au sein de nombreuses instances régionales pour défendre la médecine libérale

Ainsi des représentants de l'URPS Médecins sont présents au sein :

- De la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie (CRSA) ;
- Du Comité technique régional d'appui aux professionnels de santé et Plateformes d'Appui aux Professionnels de Santé (PAPS) ;
- Du Comité Régional de l'Observatoire de la démographie des professions de santé et des commissions de subdivision du 3^e cycle de médecine ;
- Des Comités départementaux de l'Aide Médicale Urgente, de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires (CODAMUPS-TS) ;
- Des Conseils Territoriaux de Santé (CTS) (un par département) ;
- Commissions spécialisées qui réfléchissent sur l'organisation de l'offre de soins (exemple : Commission Régionale de l'Imagerie Médicale...) ;
- Et de diverses autres instances...

Les projets portés par l'URPS Médecins AuRA

L'URPS accompagne les médecins ou futurs médecins dans leurs projets et/ou leurs pratiques :

➔ Dans le champ de la prévention

- **Le déploiement du Carnet de Vaccination Électronique (CVE)**

L'URPS Médecins est fortement investie dans l'amélioration de la couverture vaccinale de la population et a décidé de financer le déploiement du carnet de vaccination électronique sur l'ensemble de la région.

Elle organise pour cela un certain nombre d'actions de promotion auprès des professionnels de santé et de la population.



Flashez ici



- **La santé des médecins**

L'URPS Médecins met en place un dispositif expérimental de consultations de prévention pour les médecins libéraux. Ce dispositif se déploie dans un premier temps sur un territoire expérimental, représentatif de notre région.

L'objectif est de sensibiliser les médecins à une meilleure prise en charge de leur santé. Des visites de dépistage régulières anonymes, auprès de médecins généralistes qui ont été formés à une consultation de prévention, vont être proposées à tous les médecins libéraux.

- **L'amélioration de la santé par le sport**

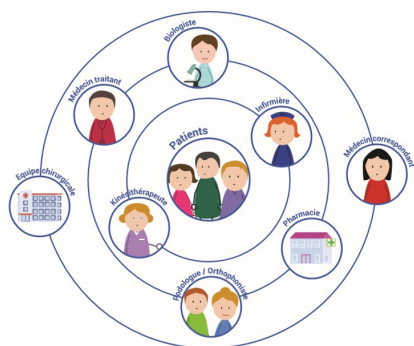
L'URPS Médecins est fortement investie sur les sujets d'amélioration de la santé par des pratiques sportives adaptées. Des conventions de partenariats ont été conclues avec les comités départementaux olympiques et une action forte est engagée avec le comité du département du Rhône avec un objectif de mise en place d'une plateforme recensant l'ensemble des dispositifs.

➔ Dans le champ de l'organisation de l'offre de soins

- **La mise à disposition d'un outil e-Santé de gestion des parcours de soins : le Réseau Social des Professionnels de Santé (RSPS)**

L'URPS Médecins s'est fortement investie dans le développement des réseaux professionnels sécurisés avec la création, en lien avec les autres URPS, du Réseau Social des Professionnels de Santé (RSPS), outil pour se connaître, se reconnaître et se coordonner.

Le RSPS, qui a fait l'objet d'une expérimentation entre 2014 et 2017 dans le cadre du Territoire de Soins Numérique (territoire Bourgoin-Jallieu / Lyon), est désormais mis à disposition gratuitement de tous les professionnels de santé libéraux de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Il est particulièrement adapté aux besoins de coordination et d'échanges pour les professionnels de santé regroupés dans les Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS).



- **L'accompagnement à la création des Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS)**

Les Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS), dispositif créé par la loi de modernisation du système de santé du 26 janvier 2016 (Article 65) sont une formidable opportunité pour améliorer la coordination des professionnels de santé dans les territoires et pour renforcer la place des professionnels libéraux dans l'organisation et le pilotage de l'offre de soins.

L'URPS Médecins est fortement mobilisée pour informer les médecins libéraux de l'intérêt de ce dispositif et pour accompagner à la rédaction et la réalisation du projet. L'URPS Médecins travaille sur ce sujet en lien avec les autres URPS de la région (pharmaciens, Ide, kinés, dentistes, sages-femmes...).

L'action de l'URPS Médecins passe par :

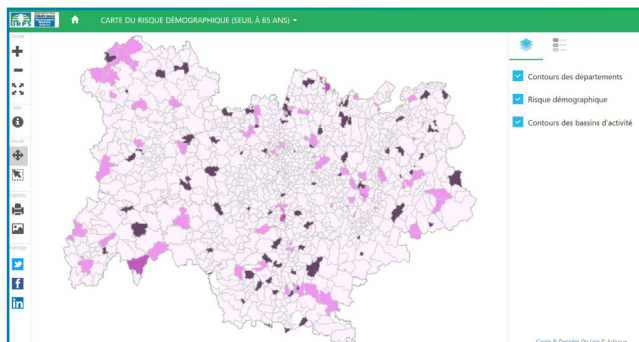
- L'organisation de réunions d'échanges avec les professionnels de santé libéraux sur les territoires, sur le thème : comment améliorer l'organisation des parcours de santé et la coordination entre professionnels de santé libéraux ? ;
- La réalisation de diagnostics territoriaux mis à disposition des professionnels (carte d'identité du territoire) ;
- L'aide à la rédaction du projet ;
- Le soutien du projet auprès de l'ARS dans le cadre de l'action des élus de l'URPS Médecins dans les espaces de concertation départementale (ECD) ;
- La mise à disposition d'outils comme le Réseau Social des Professionnels de Santé (RSPS).

• **Le pilotage d'un observatoire de l'évolution de la démographie médicale libérale en Auvergne-Rhône-Alpes**

L'URPS Médecins réalise des études portant sur la description de l'offre médicale en Auvergne-Rhône-Alpes.

Ce travail a plusieurs objectifs :

- Identifier les risques démographiques liés à l'âge des praticiens ;
- Accompagner les professionnels de santé dans la définition de leur projet de CPTS (Communauté Professionnelle Territoriale de Santé)
- Aider les médecins ou les internes en médecine dans leur futur projet d'installation, de création de maison ou pôle de santé ;
- Disposer des données pour les échanges avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) ;
- Accompagner les collectivités territoriales et locales dans leur soutien au maintien d'une offre de soins de proximité.



Ce travail a été réalisé à partir de la base de données de l'URPS Médecins, enrichie par les retours des questionnaires relatifs aux pratiques professionnelles des médecins libéraux.

L'étude sur la médecine générale vient d'être actualisée et disponible sur le site Internet de l'URPS Médecins (Atlas de la démographie des médecins généralistes). Des cartes interactives sont proposées.

La même étude sera réalisée pour les autres spécialités d'ici la fin de l'année 2018.

➔ **Dans le champ de l'amélioration de l'accès aux soins : l'aide à l'installation**

- **L'appui au développement des maîtres de stage en libéral**

Le développement des stages en libéral est un objectif majeur. L'URPS Médecins se mobilise pour faire la promotion de cette mission et organiser des sessions de formation.

- **L'accompagnement individualisé à l'installation des jeunes médecins**

Des entretiens individualisés pour accompagner les projets des médecins souhaitant s'installer sont proposés.

- **La promotion de l'exercice libéral via l'organisation de journées installation pour la médecine générale ou les autres spécialités**

- **Le développement de la télémédecine**

L'URPS Médecins est très investie sur le développement des projets de télémédecine. Dans le cadre du projet Territoire de Soins Numérique (TSN), l'URPS Médecins avait piloté un projet d'évaluation des impacts sur les pratiques des objets connectés.

Fort de cette expérience et de l'évaluation positive, l'URPS Médecins souhaite se positionner en soutien des projets portés par les médecins libéraux de la région.



b) Conseils de l'Ordre des médecins

La mission de l'Ordre des médecins est expressément définie par l'article L. 4121-2 du code de la santé publique :

- **L'Ordre des médecins** veille au maintien des principes de moralité, de probité, de compétence et de dévouement indispensables à l'exercice de la médecine, et à l'observation, par tous ses membres, des devoirs professionnels, ainsi que des règles édictées par le code de déontologie prévu à l'article L. 4127-1.
- Il assure la défense de l'honneur et de l'indépendance de la profession médicale.
- Il peut organiser toutes œuvres d'entraide et de retraite au bénéfice de ses membres et de leurs ayants droit.
- Il accomplit sa mission par l'intermédiaire des conseils départementaux, des conseils régionaux ou interrégionaux et du conseil national de l'ordre.

Niveau Départemental

Démarches auprès de votre Conseil départemental : <https://sve.ordre.medecin.fr>

01 Conseil Départemental de l'Ordre des médecins de l'Ain

Dr Robert LACOMBE, Président
11, rue des Dîmes - 01000 BOURG-EN-BRESSE
Tél. : 04 74 23 07 14 – Fax : 04 74 24 61 31
Courriel : ain@01.medecin.fr
Site : www.conseil01.ordre.medecin.fr

03 Conseil Départemental de l'Ordre des médecins de l'Allier

Dr Philippe BECAUD, Président
2, boulevard du Maréchal de Lattre de Tassigny - 03200 VICHY
Tél. : 04 70 98 20 52 - Fax : 04 70 31 18 26
Courriel : allier@03.medecin.fr
Site : www.conseil03.ordre.medecin.fr

07 Conseil Départemental de l'Ordre des médecins de l'Ardèche

Dr Nathalie SIMON-ARLHAC, Présidente
Résidence «Le Parc»- 35, rue Georges Couderc - 07200 AUBENAS
Tél : 04 75 93 80 68 - Fax : 04 75 35 51 34
Courriel : ardeche@07.medecin.fr
Site : www.conseil07.ordre.medecin.fr

15 Conseil Départemental de l'Ordre des médecins du Cantal

Dr Jean-François COLLIN, Président
4, avenue Aristide Briand - 15000 AURILLAC
Tél. : 04 71 64 23 00 – Fax : 04 71 43 26 85
Courriel : cantal@15.medecin.fr
Site : www.conseil15.ordre.medecin.fr

26 Conseil Départemental de l'Ordre des médecins de la Drôme

Dr François SERAIN, Président
138, avenue de la Libération - 26000 VALENCE
Tél. : 04 75 41 00 41 – Fax : 04 75 41 01 23
Courriel : drome@26.medecin.fr

38 Conseil Départemental de l'Ordre des médecins de l'Isère

Dr Pascal JALLON, Président
1A, boulevard de la Chantourne - CS 20100 - 38021 LA TRONCHE Cedex
Tél. : 04 76 51 56 00 - Fax : 04 76 63 84 97
Courriel : isere@38.medecin.fr
Site : www.cdom38.org

42**Conseil Départemental de l'Ordre des médecins de la Loire**

Dr Jean-François JANOWIAK, Président
8, rue de l'Artisanat - 42270 SAINT-PRIEST-EN-JAREZ
Tél. : 04 77 59 11 11 - Fax : 04 77 57 04 27
Courriel : loire@42.medecin.fr
Site : www.ordre-medecins-loire.com

43**Conseil Départemental de l'Ordre des médecins de la Haute-Loire**

Dr Alain CHAPON, Président
5, rue des Moulins - 43000 LE PUY-EN-VELAY
Tél. : 04 71 09 08 82 - Fax : 04 71 04 04 74
Courriel : haute-loire@43.medecin.fr
Site : www.conseil43.ordre.medecin.fr

63**Conseil Départemental de l'Ordre des médecins du Puy-de-Dôme**

Dr Henri ARNAUD, Président
13, cours Sablon - 63000 CLERMONT-FERRAND
Tél. : 04 73 92 88 74 - Fax : 04 89 12 29 91
Courriel : puy-de-dome@63.medecin.fr
Site : www.conseil63.ordre.medecin.fr

69**Conseil Départemental de l'Ordre des médecins du Rhône**

Dr Elisabeth GORMAND, Présidente
94, rue Servient - 69003 LYON
Tél. : 04 72 84 95 60 - Fax : 04 72 84 95 69
Courriel : rhone@69.medecin.fr
Site : <http://conseil-departemental-69.medecin.fr>

73**Conseil Départemental de l'Ordre des médecins de la Savoie**

Dr Jean-Louis VANGI, Président
Le Sylvae – Zac du Teraillet – 54, rue des Tenettes – 73190 SAINT-BALDOPH
Tél. : 04 79 71 79 00 - Fax : 04 79 71 79 01
Courriel : savoie@73.medecin.fr
Site : www.cdom73.org

74**Conseil Départemental de l'Ordre des médecins de la Haute-Savoie**

Dr René-Pierre LABARRIÈRE, Président
Le Périclès, bât. C - Allée de la Mandallaz – ZAC La Bouvarde
74370 METZ-TESSY
Tél. : 04 50 51 78 18 - Fax : 04 50 45 51 55
Courriel : haute-savoie@74.medecin.fr
Site : www.cdom74.fr

Niveau Régional



Conseil Régional de l'Ordre des Médecins de Rhône-Alpes

Dr Georges GRANET, Président
5, quai Jaÿr – 69009 LYON
Tél. : 04 37 65 46 90 - Fax : 04 37 65 01 75
Courriel : rhone-alpes@crom.medecin.fr
Site : www.cromra.fr

Conseil Régional de l'Ordre des Médecins d'Auvergne

Philippe THIEBLOT, Président
31, rue Gonod - 63000 CLERMONT-FERRAND
Tél. : 04 73 17 32 80 - Fax : 04 73 17 32 84
Courriel : auvergne@crom.medecin.fr
Site : <http://cromauv.org>

Niveau National



Conseil National de l'Ordre des Médecins (CNOM)

Dr Patrick BOUET, Président
4, rue Léon Jost - 75855 PARIS Cedex 17
Tél. : 01 53 89 32 00 - Fax : 01 53 89 32 01
Courriel : conseil-national@cn.medecin.fr
Site : www.conseil-national.medecin.fr

c) Régimes spéciaux

Les Caisses Primaires d'Assurance Maladie (CPAM) sont des organismes de droit privé exerçant une mission de service public. Elles assurent les relations de proximité avec les publics de l'Assurance maladie : assurés, professionnels de santé et employeurs.

Site de la CPAM : www.ameli.fr

Une fois sur le site,
indiquez votre département
puis sélectionnez
« Professionnel de santé »

01 Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Ain

Tél. : 0 811 709 001 (service 0,06 €/min + prix de l'appel, du lundi au vendredi, de 8h à 17h)

Courriel : relationpraticiens.cpam-ain@assurance-maladie.fr

03 Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Allier

Tél. : 0 811 709 003 (service 0,06 €/min + prix de l'appel, du lundi au vendredi, de 8h à 17h)

Courriel : pse.cpam-moulins@assurance-maladie.fr

07 Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Ardèche

Tél. : 0 811 709 007 (service 0,06 €/min + prix de l'appel, du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30. Le vendredi de 9h à 12h)

Courriel : rps.cpam-ardeche@assurance-maladie.fr

15 Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Cantal

Tél. : 0 811 709 015 (service 0,06 €/min + prix de l'appel, du lundi au vendredi de 8h à 18h)

26 Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Drôme

Tél. : 0 811 709 026 (service 0,06 €/min + prix de l'appel, du lundi au vendredi de 8h30 à 16h30)

Courriel : rps.cpam-valence@assurance-maladie.fr

38 Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Isère

Tél. : 0 811 709 038 (service 0,06 €/min + prix de l'appel, du lundi au vendredi de 13h à 16h)

42**Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Loire**

Tél. : 0 811 709 042 (service 0,06 €/min + prix de l'appel, du lundi au vendredi de 8h à 17h)

Courriel : srps.cpam-loire@assurance-maladie.fr

43**Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Haute-Loire**

Tél. : 0 811 709 043 (service 0,06 €/min + prix de l'appel, du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30)

63**Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Puy-de-Dôme**

Tél. : 0 811 709 063 (service 0,06 €/min + prix de l'appel, du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30)

Courriel : grsps.cpam-clermont-fd@assurance-maladie.fr

69**Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Rhône**

Tél. : 0 811 709 069 (service 0,06 €/min + prix de l'appel)

Courriel : medecins.cpam-rhone@assurance-maladie.fr

73**Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Savoie**

Tél. : 0811 709 073 (appel non surtaxé, du lundi au vendredi de 8h à 12h30)

Courriel : ps.cpam-chambery@assurance-maladie.fr

74**Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Haute-Savoie**

Tél. : 0 811 709 074 (service 0,06 €/min + prix appel, du lundi au vendredi de 8h à 17h)

Courriel : rps.cpam-annecy@assurance-maladie.fr

Depuis le 1^{er} janvier 2018, le Régime Social des Indépendants (RSI) a été remplacé par une nouvelle organisation au service des indépendants :

**la Sécurité sociale pour
les indépendants**

www.secu-independants.fr

d) URSSAF

L'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales est un organisme collecteur de droit privé : www.urssaf.fr

Les principales cotisations sont :

- Assurance maladie
- Allocations familiales
- CSG / CRDS
- Contributions à la Formation Professionnelle (CFP)
- CURPS (contributions aux URPS)
- Cotisations liées aux salariés employés

Site Internet pour toute la région Rhône-Alpes :

<https://bit.ly/31kOPGa>

Tél. : 39 57 (service 0,12 € min + prix de l'appel) du lundi au vendredi de 9h à 17h

01

URSSAF Ain

TSA 90001 – 01016 BOURG-EN-BRESSE Cedex

467, avenue San Severo - 01000 BOURG-EN-BRESSE

Accueil exclusivement sur rendez-vous du lundi au vendredi de 8h30 à 12h

07

URSSAF Ardèche

TSA 40001 – 38046 GRENOBLE Cedex 09

La Chaumette - 07000 PRIVAS

Accueil exclusivement sur rendez-vous du lundi au vendredi de 8h30 à 12h

26

URSSAF Drôme

TSA 61021 – 69833 SAINT-PRIEST Cedex 9

Place de Dunkerque - 26000 VALENCE

Accueil exclusivement sur rendez-vous du lundi au jeudi de 8h à 12h30 et de 13h15 à 17h - le vendredi de 8h à 12h30 et de 13h15 à 16h

38

URSSAF Isère

TSA 40001 – 38046 GRENOBLE Cedex 09

Site de Grenoble : 1, rue des Alliés – 38000 GRENOBLE

Accueil exclusivement sur rendez-vous du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30

Site de Vienne : 59, quai Claude Bernard – 38200 VIENNE

Accueil exclusivement sur rendez-vous du mardi au jeudi de 8h30 à 16h30

42

URSSAF Loire

TSA 90001 – 01016 BOURG-EN-BRESSE Cedex

Site de Saint-Etienne : Allée Daniel Greysolon Duluth - 42000 SAINT-ETIENNE

Accueil exclusivement sur rendez-vous du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30

Site de Roanne : 22-24, rue de la Berge - 42300 ROANNE

Accueil du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30

69**URSSAF Rhône**

TSA 61021 - 69833 SAINT-PRIEST Cedex 9

Site de Vénissieux : 6, rue du 19 mars 1962 - 69200 VÉNISSIEUX

Accueil exclusivement sur rendez-vous du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30

Site de Villefranche-sur-Saône : 85, rue Georges Meunier - 69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE

Accueil exclusivement sur rendez-vous du mardi au jeudi de 8h30 à 12h30

73**URSSAF Savoie**

TSA 40001 - 38046 GRENOBLE Cedex 09

10, rue des Champagnes - LA MOTTE SERVOLEX - 73000 CHAMBÉRY

Accueil exclusivement sur rendez-vous du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30

Tél : 39 57 (du lundi au vendredi de 9h à 17h)

74**URSSAF Haute-Savoie**

TSA 61021 - 69833 SAINT-PRIEST Cedex 9

2, rue Honoré de Balzac - SEYNOD - 74000 ANNECY

Accueil exclusivement sur rendez-vous du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30

Site Internet pour toute la région Auvergne :<https://bit.ly/2TeqMWN>

Tél : 39 57 (service 0,12 € min + prix d'appel) du lundi au vendredi de 9h à 17h

Rendez-vous : exclusivement sur www.contact.urssaf.fr**03****URSSAF Allier**

Centre RSI - TSA 20011 - 63054 CLERMONT-FERRAND

Dans les locaux de la Carsat - 6, rue Louis Blanc - Place des Gabares
03000 MOULINSAccueil uniquement sur RDV : www.contact.urssaf.fr**15****URSSAF Cantal**

Centre RSI - TSA 20011 - 63054 CLERMONT-FERRAND

15, rue Pierre Marty - 15000 AURILLAC

Accueil uniquement sur RDV : www.contact.urssaf.fr**43****URSSAF Haute-Loire**

Centre RSI - TSA 20011 - 63054 CLERMONT-FERRAND

10, avenue André Soulier - 43000 LE PUY-EN-VELAY

Accueil uniquement sur RDV : www.contact.urssaf.fr**63****URSSAF Puy-de-Dôme**

Centre RSI - TSA 20011 - 63054 CLERMONT-FERRAND

4, rue Patrick Depailler - Le Pardieu - 63000 CLERMONT-FERRAND

Accueil uniquement sur RDV : www.contact.urssaf.fr

e) CARMF

Caisse Autonome de Retraite des Médecins de France
www.carmf.fr

Le rôle du Délégué

Les délégués ont pour mission d'informer les affiliés sur leurs droits et obligations à l'égard de la CARMF et de répondre à leurs questions. Les activités des délégués et des administrateurs sont bénévoles. La CARMF rembourse les frais de déplacement, de séjour, de perte de gain dans les conditions fixées par la réglementation applicable. Ils bénéficient d'une assurance dans le cadre de leurs fonctions de délégués.

Ils peuvent de leur propre initiative, attirer l'attention de la CARMF sur des situations délicates (médecins ayant des difficultés financières, des problèmes de santé...). Ils sont aussi invités par les services de la CARMF, à donner leur avis motivé sur les diverses demandes des médecins (en particulier auprès du fonds d'action sociale).

Comme les membres du Conseil d'administration et le personnel de la CARMF, ils sont tenus au secret professionnel à l'égard des tiers.

Les délégués sont appelés à élire les administrateurs qui composent le Conseil d'administration. Ils peuvent faire acte de candidature aux postes d'administrateurs, sous réserve pour les cotisants d'avoir régulièrement réglé cinq années de cotisations au 31 décembre précédent et d'être à jour de leurs cotisations sociales.

Vos administrateurs
www.carmf.fr/cdrom/info/cdfa.php



Représentation régionale de la CARMF

Administrateurs Titulaires

Administrateurs Suppléants



Départements de l'ex région Rhône-Alpes

Dr Olivier PETIT
14, rue du Moulin
69210 SAINT-BEL
Tél. : 04 74 01 57 06
petit-olivier@wanadoo.fr

Dr David MACHEDA
253, route de Thonon
74380 CRANVES-SALES
Tél. : 04 50 36 73 46
docteurdmacheda@laposte.net

Départements de l'ex région Auvergne



Dr Isabelle DOMENECH-BONET
4, chemin du Désert
03000 AVERMES
Tél : 04 70 46 29 38
isadobo@free.fr

Dr Corinne BOISARD
Route de la Chapelle Agnon
63590 CUNLHAT
Tél. : 04 73 72 23 96
corinne.follantant@wanadoo.fr

III. LE PROFESSIONNEL EMPLOYEUR

→ La Déclaration Unique d'Embauche est faite par Internet
www.due.urssaf.fr

→ La médecine du travail est obligatoire

→ Le contrat de travail (voir avec comptable ou AGA)

→ La feuille de paie (voir avec comptable ou AGA)

→ La convention collective des cabinets médicaux
<https://bit.ly/2MaAmZN>

→ L'URSSAF (cf. Chapitre II d, page 22)

→ Prévoyance

→ Assurances complémentaires

→ Organisations employeurs :

* UNAPL (Union Nationale des Professions Libérales)

www.unapl.fr

* CNPL (Chambre Nationale des Professions Libérales)

www.cnpl.org

→ Formations professionnelles du personnel employé

→ Organisme Paritaire Collecteur Agréé des Professions Libérales
(Congé Individuel de Formation, Droit Individuel à la Formation)
www.actalians.fr

Pour en savoir plus...

Consultez le site de l'URPS Médecins AuRA,
rubrique : Exercice professionnel
puis : Médecin employeur

www.urps-med-aura.fr/exercice-professionnel/medecin-employeur/25



IV. LA DÉCLARATION DES RÉMUNÉRATIONS DES SALARIÉS

Ces informations sont données à titre indicatif et général et sont susceptibles d'être modifiées à tout moment sans préavis. Il convient de se rapprocher d'un conseil pour valider la fiscalité applicable à chaque situation particulière.

a) Titre Emploi Service Entreprise - TESE

Avantage

- Simplification administrative : Le TESE permet d'accomplir l'ensemble des formalités administratives liées aux salariés : déclaration d'embauche, contrat de travail, certificat de travail, calcul de la rémunération et des cotisations sociales, attestation fiscale pour le ou les salariés...

Employeurs concernés

Ceux dont l'effectif n'excède pas 20 salariés, quelle que soit la durée annuelle d'emploi de ces salariés.

Pour adhérer : www.letese.urssaf.fr

Supports et documents : www.letese.urssaf.fr/tesewebinfo/cms/documentation.html

b) Chèque Emploi Service Universel «Préfinancé» (CESU)

Le CESU « préfinancé » (parfois appelé « titre CESU ») est un moyen de paiement permettant de rémunérer des services à la personne. Il est identifié au nom du bénéficiaire et affiche une valeur définie. Les titres CESU sont émis par des organismes habilités par l'Agence nationale des services à la personne. Les services qui peuvent être rémunérés au moyen du titre CESU sont en principe rendus au domicile du bénéficiaire ; ils peuvent toutefois l'être à l'extérieur, par exemple s'il s'agit de garde de jeunes enfants.

Avantages

- Les aides versées par l'employeur pour le financement de services à la personne ne sont pas soumises aux cotisations sociales, dans la limite d'un plafond annuel de 1 830 € par bénéficiaire (ce montant est revalorisé chaque année).
- Les entreprises bénéficient d'un crédit d'impôt de 25 % des aides versées.

Pour en savoir plus...

<https://bit.ly/2MSjdE5>

Pour toute information

**Consultez le site
URPS Médecins Libéraux
Auvergne-Rhône-Alpes**

www.urps-med-aura.fr

Page d'accueil

www.urps-med-aura.fr/

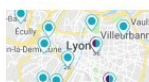


UNION RÉGIONALE DES
PROFESSIONNELS DE SANTÉ
MÉDECINS LIBÉRAUX
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES



Dernière mise à jour : 19/08/2019

URPS Médecins	Organisation & Offre de soins	Exercice Professionnel	Installation des médecins	Santé Publique	Publications
VIGILANCES SANITAIRES	22/07/2019 : Nouvel épisode caniculaire à partir de lundi 22 juillet 2019 12/07/2019 : Arrêté préfectoral relatif à la lutte contre l'ambrosie - plan local d'actions 12/07/2019 : Circuit de prise en charge des cas suspects, possibles et confirmés de Mers-Cov				TOUTES LES ALERTES ▶
EN BREF 	06/08/2019 : L'URPS Médecins recrute... 02/08/2019 : Création d'une CPTS : nouveaux canevas 01/08/2019 : Portail du Sport Santé Bien-être Auvergne-Rhône-Alpes 25/07/2019 : - CYBERSÉCURITÉ et RGPD : comment protéger votre exercice libéral -				CONSULTEZ TOUTES LES BRÈVES ET ACTUALITÉS ▶



SITE D'ANNONCES MÉDICALES

Site d'annonces médicales
(installation, cession,
association, collaboration,
remplacement...), simple
d'utilisation, dédié aux
praticiens de la médecine
libérale de la région AuRA.



OUTILS NUMÉRIQUES

Outils numériques à votre
disposition.



CYBERSÉCURITÉ / RGPD

Protégez votre exercice libéral.



DÉMOGRAPHIE MÉDICALE

Consultez l'Atlas santé (au 1er
janvier 2018) et les rapports
de la démographie médicale
de la médecine générale
(avril 2018).



- Carnet de suivi des patients sous AVK (URPS Médecins RA)
Les URPS Biologistes, Infirmiers, Pharmaciens et Médecins ont travaillé ensemble, avec la collaboration
- Contrat type HAD (URPS Médecins RA)
Face à l'absence de contrat type liant un médecin traitant à un organisme d'Hospitalisation
- Médicament Info Service (MIS)
Service Question / Réponse dédié aux professionnels de santé de Rhône-Alpes.

**CONSULTEZ
TOUS LES
OUTILS** ▶



**RISQUES
SANITAIRES
EN AuRA**

**Hygiène
du Cabinet
Médical**



Une navigation au service des médecins libéraux d'Auvergne-Rhône-Alpes

Organisation & Offre de soins

Exercice Professionnel

Installation des médecins

Santé Publique

ORGANISATION & OFFRE DE SOINS

- > Auvergne-Rhône-Alpes
- > Coopérations
- > Démographie médicale
- > Maison ou Pôle de santé
- > Permanence de soins
- > Zones fragiles & de vigilance

EXERCICE PROFESSIONNEL

- > Accessibilité du cabinet
- > Aides financières
- > Burn out
- > Maître de stage universitaire
- > Médecin employeur
- > Secrétariat / Télé-secrétariat
- > e-Santé

INSTALLATION DES MÉDECINS

- > Prix de thèse en MG URPS
- > Aide aux thésards URPS
- > Annonces médicales URPS
- > Aides aux étudiants
- > Aides à l'installation
- > Installation en libéral

SANTÉ PUBLIQUE

- > Hygiène en soins de ville
- > Ressources Santé Social
- > Risques sanitaires
- > Vaccinations

Les annonces médicales

www.urps-med-aura.fr/annonces-medicales-aura/consulter/24

ANNONCES MEDICALES EN AuRA

- > Consultation
- > Dépôt d'une annonce
- > Conditions Générales d'utilisation

ANNONCES MEDICALES EN AuRA



Accueil / Annonces Médicales AuRA / Consulter

ANNONCES MÉDICALES EN AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Petites annonces

Ce site est dédié aux praticiens de la médecine libérale



Rechercher une annonce

☐ Offre ☐ Demande

Choix d'une discipline ▼

Type d'annonces

Installation (cession / association) ☐

Collaboration ☐

Remplacement ☐

Autre (local, matériel médical...) ☐

Lieu

Département

Possibilité de cocher plusieurs cases.

☐ Région Rhône-Alpes ☐ Région Auvergne

☐ 01 - Ain

☐ 03 - Allier

☐ 07 - Ardèche

☐ 15 - Cantal

☐ 26 - Drôme

☐ 38 - Isère

☐ 42 - Loire

☐ 43 - Haute-Loire

☐ 63 - Puy-de-Dôme

☐ 69 - Rhône

☐ 73 - Savoie

☐ 74 - Haute-Savoie

Code Postal

Ville

Rechercher

Démographie de la médecine générale libérale

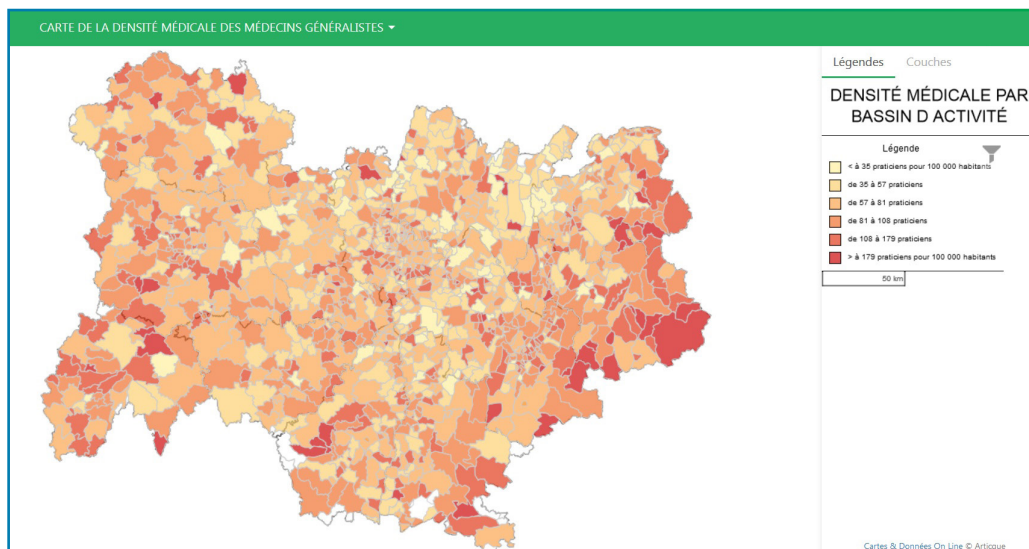
Les données démographiques de la médecine générale libérale en Auvergne-Rhône-Alpes ont été mises à jour.

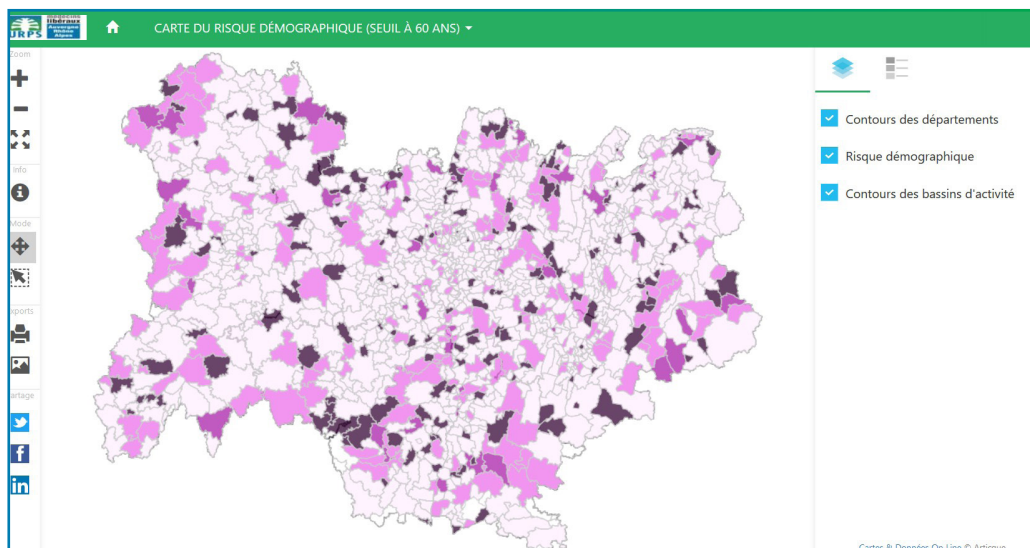
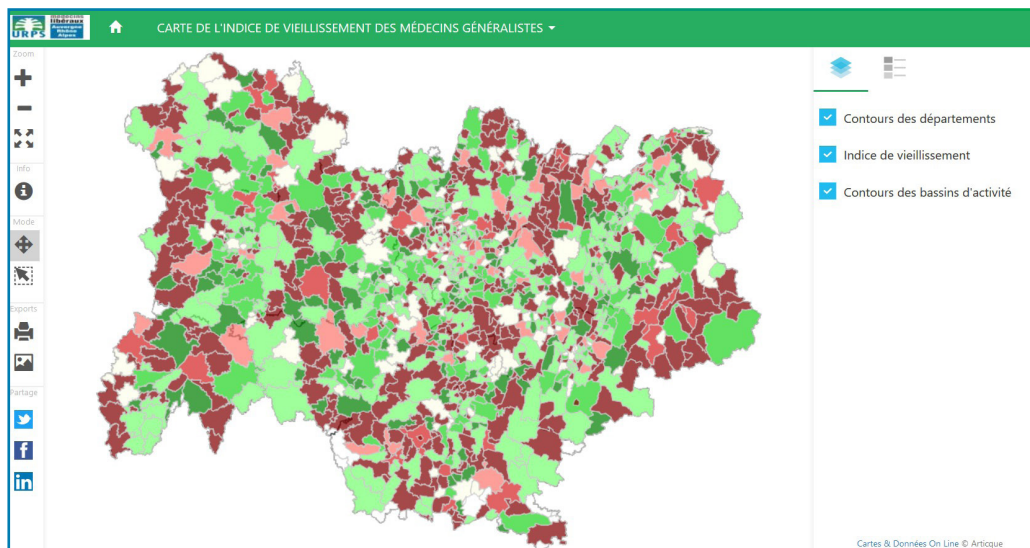
Vous pouvez accéder à l'Atlas dynamique de la démographie médicale à partir de notre site Internet :

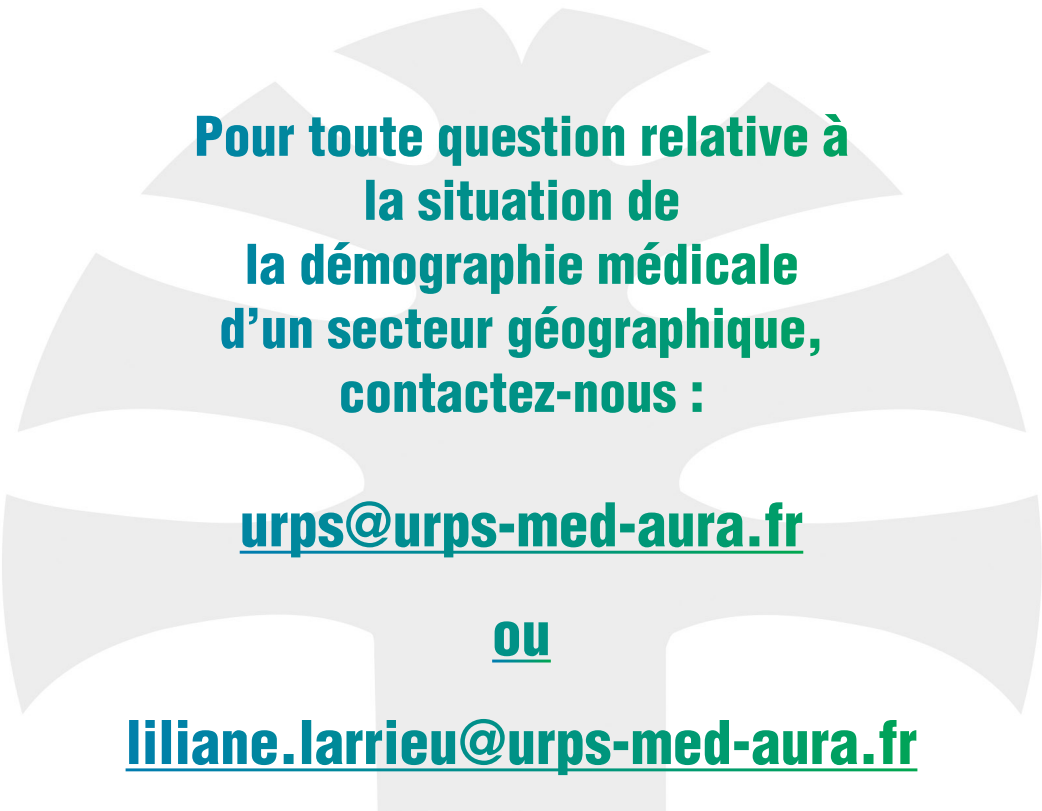
www.urps-med-aura.fr

puis cliquez sur Démographie médicale (dans Focus)

Ce travail a été réalisé à partir de la base de données de l'URPS Médecins Libéraux, enrichie par les retours des questionnaires relatifs aux pratiques professionnelles des médecins libéraux.







**Pour toute question relative à
la situation de
la démographie médicale
d'un secteur géographique,
contactez-nous :**

urps@urps-med-aura.fr

ou

liliane.larrieu@urps-med-aura.fr

**Envoi de la version électronique de
ce livret sur simple demande :**

documentation@urps-med-aura.fr



URPS Médecins Libéraux AuRA

20, rue Barrier
69006 **LYON**
Tél. : 04 72 74 02 75
Fax : 04 72 74 00 23

24, allée Évariste Galois
63170 **AUBIÈRE**
Tél. : 04 73 27 77 44
Fax : 04 73 28 28 59

Courriel : urps@urps-med-aura.fr

Site : www.urps-med-aura.fr

